

**—POLITIQUE -SUISSE**

Vendredi - Samedi - Dimanche 12 - 13 - 14 décembre 2008

**—PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE -****—Le taux de conversion est scellé à 6,4%**

*La réduction sous toit, le dossier est achevé au Parlement, mais le lancement du référendum a été décidé par le Parti suisse du Travail.*

**—Edgar Bloch à Berne**

Si les choses sont terminées au Parlement, la question pourrait se régler définitivement devant le peuple. Le taux de conversion minimum pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (LPP) va fondre à 6,4% sur cinq ans entre 2010 et 2015. Le Conseil des Etats s'y est rallié à l'unanimité hier matin, scellant définitivement le sort de la loi sur la prévoyance professionnelle. Quelques heures plus tard, et conformément à ses menaces, le Parti suisse du Travail a décidé de lancer un référendum.

Sur le plan législatif, cette décision marque la fin d'un aller et retour entre les deux Chambres. L'an passé les sénateurs avaient même, à la surprise générale, rejeté la révision. Manifestement toutefois, l'ampleur de la crise financière a contraint tout le monde à mieux prendre en compte les réalités économiques du moment pour ficeler le compromis décidé. Car il faut assurer la couverture des caisses de pension qui ont prélevé, jusqu'à en être sous-capitalisées dans leurs réserves. Si Pascal Couchepin, au nom du Conseil fédéral a formulé ce diagnostic, «le plus dur reste à venir» a prédit funestement Alex Kuprecht (UDC/SZ).

**Les assureurs prélèvent-ils trop de frais administratifs?**

D'abord arc-boutée sur un taux de 6,5%, la gauche s'est laissé convaincre de retirer sa proposition. Anita Fetz (PS/BS) a en effet suspecté les assurances de prélever sur le dos des rentiers des frais administratifs. La marge de manœuvre laissée aux assureurs privés dans le calcul de la quote-part des excédents, la «legal quote», ne lui convient pas. La Bâloise et la Neuchâteloise Gisèle Ory se méfient de la place prise par ces grandes sociétés dans cette discussion. La dernière admet que nombre de «caisses de prévoyances connaissent des difficultés, surtout celles qui ont un grosse part d'actions.»

Finalement, les socialistes ont retiré leur proposition, suffisamment rassurés que le Conseil national ait institué un groupe de travail pour plancher sur cette question spécifique.

Le taux de conversion qui détermine les futures rentes de la LPP s'élève actuellement à 7,05% pour les hommes et à 7,1% pour les femmes. Pour un capital de prévoyance professionnelle de 100.000 francs accumulé au cours de ses années de travail, un assuré touche une rente de 7050 francs, respectivement 7100. Il y a dix ans, le taux de conversion s'élevait à 7,2%. Initialement la loi en vigueur prévoyait déjà de le réduire à 6,8% en 2014.

**«Quelqu'un doit bien payer»**

A 6,4%, la pilule semblera amère pour les rentiers, Il n'en demeure pas moins qu'avec l'augmentation de l'espérance de vie et la tendance persistante des mauvais marchés financiers, le rendement des assurances que personne ne subventionne baissent. «Dans un système où il n'y pas de subsides quelqu'un doit bien payer. Peut-on punir les caisses de prévoyance sans leur donner des moyens? A la fin ce sont les actifs patronaux et

travailleurs qui passent à la caisse», s'est exclamé Pascal Couchepin.

Dans un communiqué, l'Association suisse d'assurances (ASA), qui regroupe plus de 70 compagnies privées, s'est félicitée de la décision du Conseil des Etats. L'ASA la considère «comme une contribution importante à la sauvegarde du deuxième pilier.» Ce compromis semble donc acceptable. Rappelons qu'initialement, l'ASA militait même pour un taux de conversion de 6,0%, seul correct à ses yeux du point-de-vue actuariel.